

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France

Paris, le 11 février 2013

Service Police de l'Eau

**Le responsable de la Cellule Paris Proche
Couronne**

Cellule Paris Proche
Couronne

à

Nos réf. :

**Monsieur PILLA, Directeur de travaux
EIFFAGE CONSTRUCTION
IDF PARIS**

Vos réf. : Dossier déclaration n° 75-2013-00025

Affaire suivie par : Michel MARCHAL

**131/133 Avenue de Choisy
75013 Paris**

Tél. 01 71 28 46 97

Courriel : cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration , rubrique 1.1.1.0

Mise en œuvre de piézomètres en vue de la construction d'un collège

Accord sous réserve

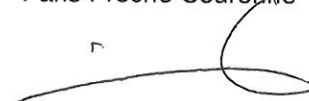
Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration reçu le 24 janvier 2013 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, relatif à la mise en place de quatre piézomètres destinés à la détermination des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère ainsi qu'à des prélèvements en vue de la construction d'un collège, vous avez été destinataire du récépissé, en date du 6 février 2013, vous enjoignant de ne pas commencer vos travaux avant le 25 mars 2013.

Après instruction de votre dossier, je vous autorise à commencer vos travaux dès à présent. Le rejet des eaux de pompage pourra être effectué dans le réseau public exclusivement sous réserve de l'accord du gestionnaire de ces réseaux. Vous me tiendrez informé de cet accord et de la date de commencement des travaux.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques pourront pratiquer des contrôles à tout moment.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de la cellule
Paris Proche Couronne



Marc RIBARD

